

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° PC 033 037 25 00007 déposé le 22/04/2025 Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie : 21 JUIL. 2025	
Par :	SCEA CEREFORAGRI représentée par Monsieur PYLON Armand
Demeurant à :	16 Allée Pichelèbe Lotissement Clos des Vignes 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	Allée des Aulnes Lotissement Les Aulnes 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	E 301 E 303
Superficie :	9631 m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	Construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques sur toiture
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>

**Le Maire de la commune de BEAUTIRAN,**

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,  
Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,  
Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires reçues le 23/04/2025,

Vu l'avis favorable avec réserves d'ENEDIS en date du 16/04/2025,  
Vu l'avis du SDEEG en date du 17/04/2025,  
Vu l'avis de SUEZ Eau France en date du 22/05/2025,  
Vu l'avis de RTE en date du 16/04/2025,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 12/05/2025,  
Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction Immobilière Territoriale Nouvelle Aquitaine en date du 06/05/2025,  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 21/05/2025,  
Vu la consultation de la DDTM - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 21/05/2025,

## A R R E T E

**Article 1 :** Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les dispositions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Les prescriptions émises dans les avis des services consultés, annexés au présent arrêté, devront être respectées.

**Article 3 :** Le projet devra prévoir les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sur le terrain, à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

BEAUTIRAN, le 21 juillet 2025

Le Maire,  
Philippe BARRÈRE



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Votre projet est susceptible d'être soumis aux taxes d'urbanisme (Taxe d'Aménagement TA ou Redevance d'Archéologie Préventive RAP). Une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens Immobiliers »*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux. L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée du chantier.

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.